

# «Comptes de campagne sous haute surveillance»

**C**andidats aux élections municipales et cantonales jouez la transparence au niveau de vos comptes de campagne ! Cette année, les contrôles risquent d'être encore plus stricts qu'en 2001 du fait d'un durcissement de la législation. Guy Prévost, expert-comptable en charge des comptes de campagne au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a fait étape à Nancy pour faire passer le message aux intéressés.

*Les Tablettes Lorraines : Les élections municipales et cantonales approchent et depuis la dernière édition en 2001, le législateur a durci le contrôle des comptes des campagnes électorales. Pourquoi ? Y avait-il trop de dérives ?*

Guy Prévost : A l'occasion des dernières municipales, près de cent quarante rejets de comptes ont été prononcés par la Commission nationale des financements politiques (CNCCFP). Les sanctions peuvent être lourdes pour les candidats.

*C'est-à-dire ?*

Dès qu'il y a rejet des comptes, le Conseil d'Etat peut prononcer l'inéligibilité du candidat. Des risques pénaux sont aujourd'hui également présents et le candidat peut être sous le joug d'un an d'emprisonnement. Pour le moment, cela n'a jamais été mis en œuvre.

*Les comptes de campagne sont sous haute surveillance que doit faire le candidat afin d'être irréprochable par rapport à la loi ?*

La première chose obligatoire à faire est de nommer un mandataire financier. Il est désigné et déclaré à la préfecture, au plus tard au dépôt de la candidature. L'idéal est de le désigner dès le début

de toute campagne électorale.

*Quel est son rôle ?*

C'est véritablement le Trésorier de la campagne. Il est le seul à payer les dépenses et à signer les chèques. Il doit communiquer sa comptabilité de campagne à un expert-comptable qui lui présente les comptes pour le candidat. Le mandataire n'est pas une potiche dans cette affaire, il doit être intransigeant, persuasif et fort avec le candidat. C'est parfois délicat avec les grands politiques mais il est indispensable de les «canaliser» lors de leur campagne.

*Pour éviter les dérives ?*

Tout à fait ! Des frais insuffisamment justifiés ou irréguliers entraînent directement la réformation du compte par la CNCCFP. Tous les frais doivent être justifiés par des factures ou des tickets de caisse mais surtout ils doivent figurer sur des relevés bancaires. Par exemple, un militant utilise une boîte de punaises ou un pot de colle pour fixer des affiches, si l'achat de ces éléments n'est pas justifié, les contrôleurs peuvent sanctionner le candidat.

## Télétransmission en test

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables profite des élections de 2008 pour «inciter» ses membres à jouer la carte de la télétransmission des comptes de campagne sur le portail [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). Il espère ainsi valider des protocoles grâce à des flux suffisamment importants et étendre la télétransmission à d'autres pièces ou justificatifs.



«Des frais insuffisamment justifiés ou irréguliers entraînent directement la réformation du compte par la Commission nationale des financements politiques», explique Guy Prévost, expert-comptable spécialiste des comptes de campagne

*Le contrôle va très loin ?*

C'est de plus en plus sévère et les quelques cent cinquante rapporteurs, en grande majorité issus des Services des Impôts ou du Trésor sont très scrupuleux. Toutes les dépenses effectuées doivent être faites uniquement dans un objectif électoral et il faut savoir que le candidat est responsable des dépenses effectuées par toutes les personnes présentes sur sa liste.

*Dans ce contrôle intensif, quand intervient l'expert-comptable ?*

Une seule dépense ou une seule recette oblige le candidat à faire présenter son compte de campagne par un expert-comptable de son choix. L'expert a ici une mission de présentation du compte avec une mise en forme de la comptabilité, et un classement des pièces justificatives. Avec le mandataire financier, il est le partenaire et le conseiller du candidat pour éviter toutes dérives.

emmanuel.varrier